



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 7 juin 2005



COE056729

DH-MIN(2005)009

## QUESTIONNAIRE SUR LES DISPOSITIFS DE CONSULTATION DES MINORITES NATIONALES

*Les membres du DH-MIN sont invités à répondre aux questions suivantes relatives aux modalités de consultation des minorités nationales et à soumettre leurs réponses au Secrétariat par e-mail ([stephanie.marsal@coe.int](mailto:stephanie.marsal@coe.int)) avant le 5 septembre 2005.*

- 1. Quelles sont les dispositifs institutionnels et autres existants pour consulter les personnes appartenant à des minorités nationales sur les questions les intéressant (organes consultatifs des minorités nationales ou autres mécanismes de consultation des minorités nationales)<sup>1</sup> ?**
- 2. Veuillez fournir des informations sur le fondement juridique, le mandat/champ d'activité des mécanismes de consultation/organes consultatifs existants. Vous êtes invités à vous référer au tableau figurant en annexe 1 afin de structurer l'information donnée.**
- 3. Veuillez indiquer quels sont les principaux facteurs ayant influencé la décision d'opter pour un mécanisme de consultation/organe consultatif particulier ?**
- 4. Veuillez fournir une évaluation critique du fonctionnement des mécanismes de consultation/organes consultatifs existants ? Des propositions ont-elles été faites, au niveau national, afin d'améliorer leur statut, le mandat/champ d'activité et fonctionnement ? Des bonnes pratiques ont-elles été identifiées ?**
- 5. Veuillez indiquer les propositions que vous souhaiteriez formuler, le cas échéant, s'agissant de la façon dont la coopération intergouvernementale pourrait contribuer à renforcer la consultation des personnes appartenant à des minorités nationales.**

---

<sup>1</sup> Veuillez énumérer l'ensemble des organes concernés et leur assigner les abréviations suivantes :  
A.1, A.2, etc., pour les organes au niveau national ;  
B 1, B2, etc., pour les organes au niveau infra-national (provinces, régions, *Länder*, etc.) ;  
C1, C2, etc., pour les organes au niveau local.

Veuillez utiliser les abréviations ci-dessus dans vos réponses à ce questionnaire.

## **ANNEXE 1**

### **STATUT**

- Quel est le fondement juridique des organes consultatifs/mécanismes de consultation (droit constitutionnel, droit ordinaire, autre),
- De quel statut dispose l'organe consultatif/le mécanisme de consultation: statut d'ONG /statut d'organisme public / structures d'autonomie personnelle ayant des fonctions consultatives, autre statut?
- Si l'organe consultatif est un organe public, quels sont ses liens avec les autorités publiques (est-ce un organe indépendant et comment cette indépendance est-elle assurée) ?
- Quel est le niveau auquel les organes consultatifs/ mécanismes de consultation agissent: au niveau central /niveau local ou régional, aux deux niveaux?

### **MANDAT/FONCTIONS**

Veillez préciser les fonctions principales de l'organe consultatif/mécanisme de consultation, lesquelles peuvent inclure les fonctions suivantes :

- Prise d'initiatives et formulation de propositions/recommandations,
- Possibilité de demander des informations,
- Suivi de la situation des personnes appartenant à des minorités nationales, préparation d'études, recherche,
- Sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes liés à la situation des minorités nationales,
- Consultation et participation à l'élaboration des politiques publiques sur les minorités nationales : existence d'une obligation de consultation dans le processus législatif et dans le cadre d'autres décisions de politiques publiques concernant les minorités nationales, domaines où la consultation est prévue (culture, éducation, langue, participation sociale et économique, autres domaines),
- Rôle de coordination entre les différentes minorités, autres fonctions coordinatrices,
- Autres tâches, y compris la distribution des ressources destinées aux activités culturelles.

### **COMPOSITION/ MINORITES CONCERNEES**

- L'organe consultatif/mécanisme de consultation rassemble-t-il des organisations représentant toutes les minorités ou une seule minorité?
- L'organe consultatif est-il composé uniquement de représentants des minorités nationales ou est-ce une structure mixte comprenant des minorités nationales et des représentants de l'Etat?
- Quel est le rôle des représentants de l'Etat dans les travaux de l'organe consultatif/mécanisme de consultation ?
- Comment l'influence formelle et/ou dans les faits des représentants des groupes minoritaires est-elle garantie?
- Comment la représentation et la représentativité des minorités sont-elles garanties (représentation des minorités numériquement faibles, représentants d'ONG de minorités, représentants des minorités au Parlement, des partis politiques des minorités, autres)?
- Veuillez décrire la procédure de désignation pour participer à l'organe consultatif/mécanisme de consultation: qui propose (minorités nationales, partis politiques, églises, autres), qui décide (gouvernement, parlement, autres)?

## **FUNCTIONNEMENT/METHODES DE TRAVAIL**

- Existe-t-il des règles de procédure pour consulter les personnes appartenant à des minorités nationales/les organes consultatifs?
- Quelles sont les méthodes de travail, y compris la formation de sous-organes s'occupant de domaines précis ou des mécanismes de consultation spécifiques pour certains domaines?
- Quels sont, dans la pratique, les contacts et la coopération avec le parlement (notamment par le biais des commissions compétentes), avec le gouvernement (notamment les services gouvernementaux chargés des minorités nationales, le cas échéant) ?
- Quelle est la situation concernant les ressources allouées aux organes consultatifs (budget, personnel) et quelle est la source de financement (pouvoir central/pouvoirs locaux, financement mixte) ?
- Quels sont les liens entre les différents niveaux des organes/conseils consultatifs (local/central)
- Quels sont les voies de coopération et/ou liens qui ont été créés entre les différents organes consultatifs/mécanismes de consultation opérant au même niveau ?
- Est-ce que les observations et/ou recommandations des organes consultatifs/mécanismes de consultation sont publiées ou, sinon, sont-elles communiquées à un public plus large ?
- Où le public peut-il trouver des informations sur le mandat, la composition et les activités de l'organe consultatif/mécanisme de consultation (par exemple, un site internet spécifique existe-t-il ?).